



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-33 du 22 JAN. 2024**, abrogeant l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-15, du 16 mars 2023, mettant en demeure la société MERSEN France Gennevilliers de respecter l'article 28-1 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, et de respecter les articles 3.2.2 et 4.4.9.1 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 modifié, pour son établissement situé au 37/41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1997 autorisant la société CARBONE LORRAINE (devenue MERSEN France Gennevilliers SAS) à exploiter au 37/41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers des installations destinées à la fabrication du graphite et de composés à base de fibres de carbone,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-251 du 6 novembre 2015 modifié, prescrivant à la société MERSEN France Gennevilliers de nouvelles prescriptions d'exploitation concernant son établissement et actant la mise à jour du classement pour l'ensemble de ses activités,

**Vu** l'arrêté PCI n° 2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-15, du 16 mars 2023, portant mise en demeure de respecter l'article 28-1 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et de respecter les articles 3.2.2 et 4.4.9.1 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 modifié, imposant à la société MERSEN France Gennevilliers de nouvelles prescriptions d'exploitation concernant son établissement situé au 37/41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers et actant de la mise à jour du classement pour l'ensemble de ses activités.

**Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 28 novembre 2023,

**Vu** le rapport en date du 22 décembre 2023, de madame la cheffe du service risque et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

**Vu** le courrier de l'inspection des installations classées en date du 22 décembre 2023, transmettant à la MERSEN France Gennevilliers son rapport de visite du 16 février 2023 précité,

**Considérant** que les constats de la visite d'inspection du 28 novembre 2023 ont permis de démontrer la mise en conformité de l'installation par rapport aux dispositions suivantes :

- l'article 28-1 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié précité, relatif au plan de gestion des solvants,
- l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 modifié précité, relatif aux rejets atmosphériques,
- l'article 4.4.9.1 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 modifié précité, relatif à la surveillance des rejets aqueux,

**Considérant** que par conséquent que la mise en demeure prise par l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2022- 93 du 22 aout 2022 précité a été suivi d'effet et qu'il convient de l'abroger,

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-15, du 16 mars 2023, mettant en demeure la société MERSEN France Gennevilliers, représenté par son président, dont le siège social est situé 41, rue Jean Jaurès, à Gennevilliers pour le site qu'elle exploite au 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers est abrogé.

### **ARTICLE 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

### **ARTICLE 3 - Publication**

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

L'arrêté est notifié au représentant de la société MERSEN France Gennevilliers.

### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de Gennevilliers, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI